



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE HAUTE-MARNE

-----

**PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION (PPRI)  
DE LA VALLÉE DE LA MARNE MOYENNE**

-----

**NOTE DE PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION DU PPRI  
SUR LA COMMUNE DE JOINVILLE**

-----

*articles L.562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement*

Modification

Prescrite par arrêté inter-préfectoral du 16 mars 2017

Le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) Marne Moyenne a été prescrit par arrêté inter-préfectoral le 2 janvier 2003. A l'issue de la procédure réglementaire, il a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 14 janvier 2014.

Le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 a instauré une procédure de modification de PPR, codifié aux articles L.562-4-1, R.562-10-1 et R.562-10-2 du code de l'environnement. Cette procédure est réservée à des modifications du contenu d'un PPR qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan.

Par délibération du 14 juin 2016, la commune de Joinville a sollicité auprès du Préfet de Haute-Marne la révision du PPRi. La motivation repose principalement sur de nouveaux relevés topographiques réalisés dans le cadre du projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire qui mettent en évidence le caractère non inondable des parcelles cadastrées AH n°384 et 385 dont le terrain naturel se situe 80 cm au-dessus de la cote de référence du PPRi.

La présente procédure a pour objectif la modification du PPRi Marne Moyenne sur les parcelles concernées, afin de prendre en compte ces nouvelles données et modifier le document graphique réglementaire s'y attachant.

## **1. La procédure de modification du PPRi**

L'article R.562-10-1 du code de l'environnement précise qu'un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié. Les modifications projetées ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du plan (auquel cas une procédure de révision doit être engagée, selon les termes de l'article R.562-10 du code de l'environnement).

L'extrait ci-dessous de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement indique que la procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

- a) rectifier une erreur matérielle ;
- b) modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;
- c) modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L.562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

L'article R.562-10-2 du code de l'environnement décrit la démarche préalable à la modification d'un PPR. Celle-ci est prescrite par arrêté inter-préfectoral. Cet arrêté définit les modalités de concertation. Seules sont concernées la commune et les établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquelles la modification est prescrite.

Le projet de PPR est mis à la disposition du public dans la mairie de la commune concernée. Le public peut y formuler des observations dans un registre. A l'issue de cette phase de consultation, la modification du PPR est approuvée par arrêté inter-préfectoral.

## **2. Le PPRi Marne Moyenne**

L'élaboration du PPRi Marne Moyenne a été prescrite par arrêté inter-préfectoral du 2 janvier 2003.

La démarche d'élaboration du PPRi a été conduite par la Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Marne (actuellement Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne) sous l'autorité du Préfet de Haute-Marne.

Le PPRi a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2014.

Il est composé de :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques : la cartographie des aléas, des enjeux et le zonage réglementaire

## **3. La modification du PPRi sur la commune de Joinville**

### **3.1. Périmètre de la modification**

L'arrêté inter-préfectoral du 16 mars 2017 a prescrit la modification du PPRi Marne Moyenne au niveau des parcelles cadastrées AH n°384 et 385 suite aux nouveaux éléments portés à notre connaissance par la commune de Joinville.

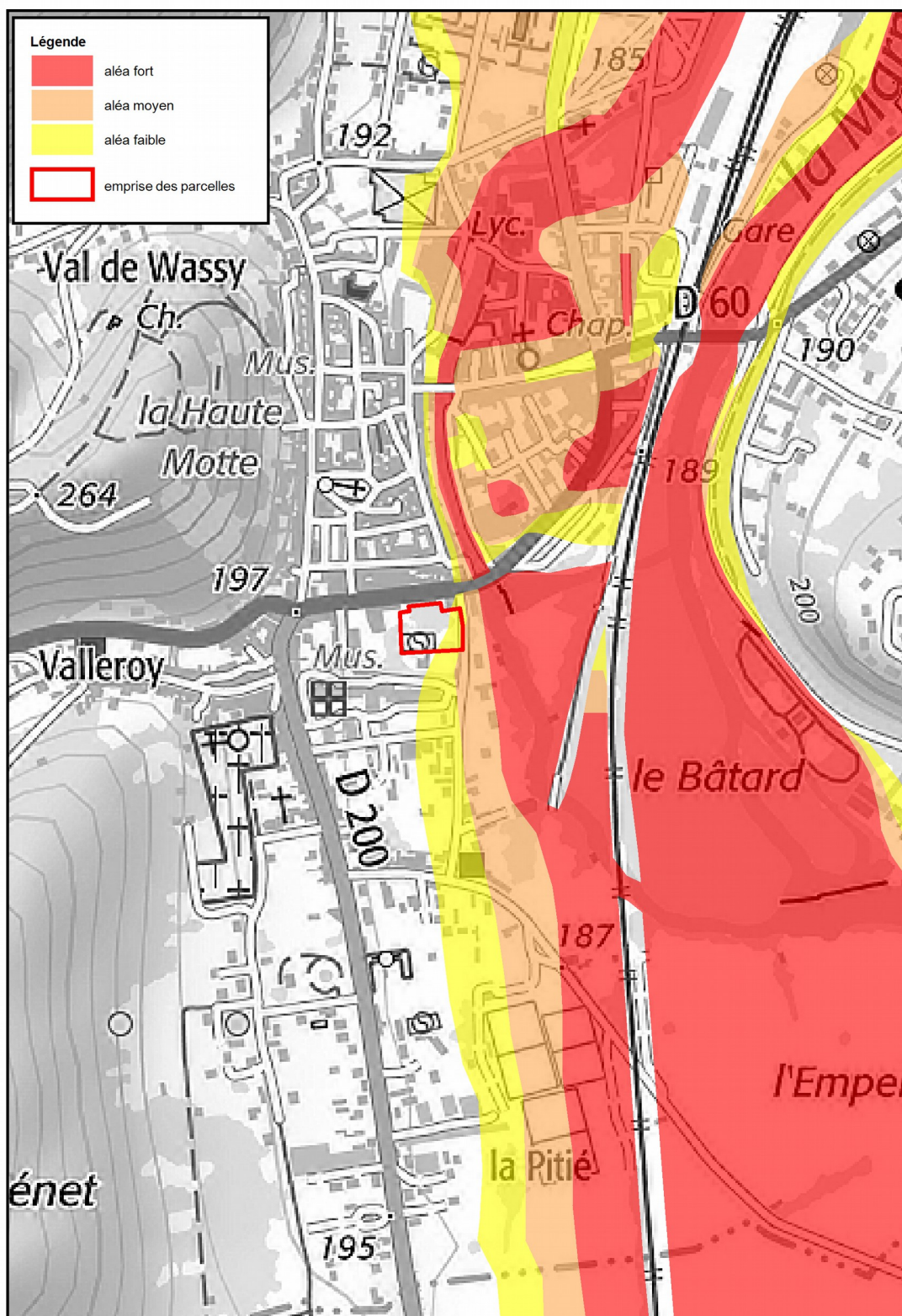
### 3.2. Détail de la modification

La communauté de communes a réalisé un levé topographique de l'unité foncière dans le cadre d'un projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

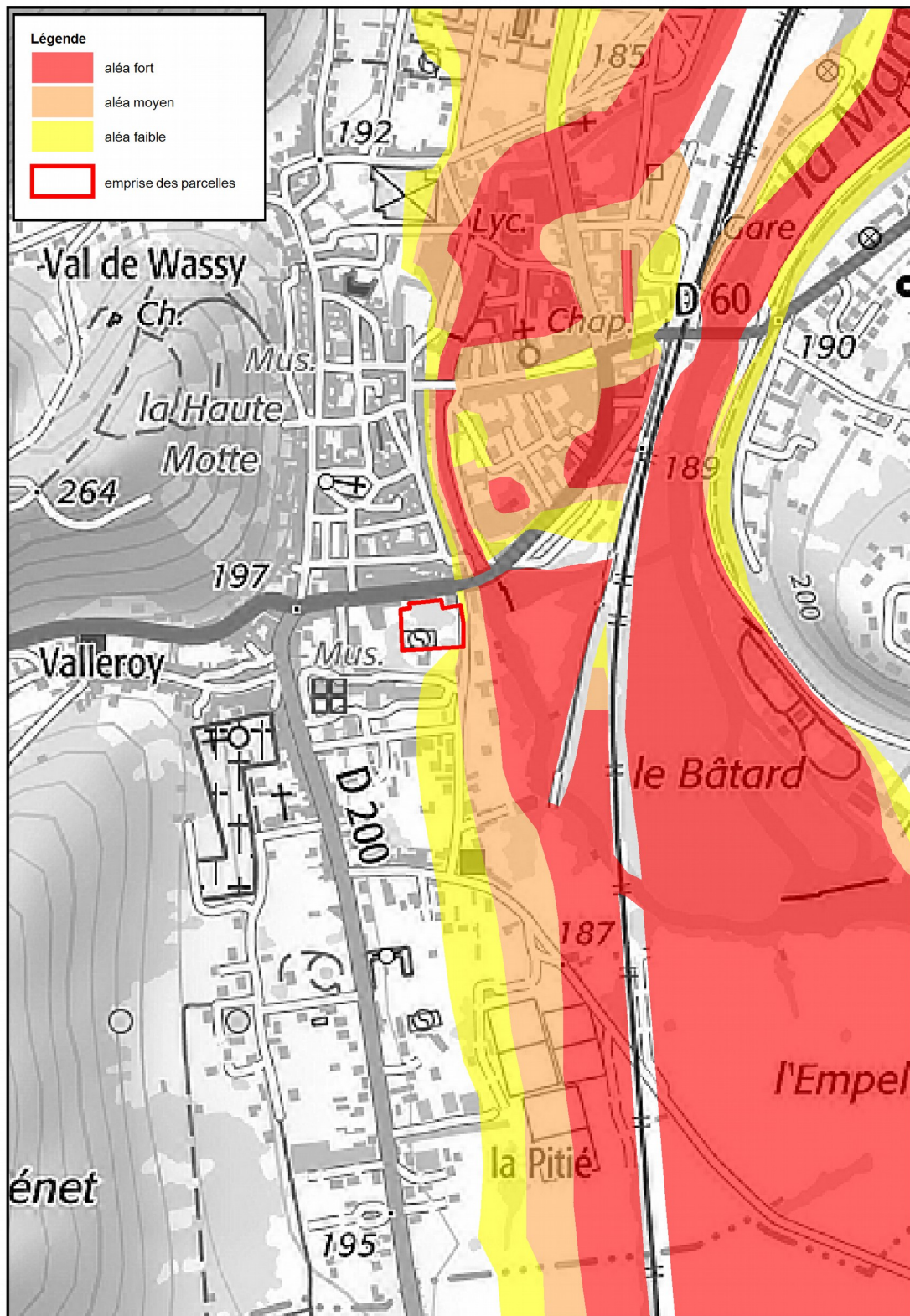
Le levé topographique produit par la communauté de communes a mis en évidence que les parcelles concernées, classées en zone inondable au PPRi, se situent à son point le plus bas, 80 cm au-dessus du niveau de la crue centennale fixé par le même PPRi.

Par conséquent, le zonage réglementaire de ce secteur au niveau du PPRi doit être modifié.

### Aléas actuels du PPRi

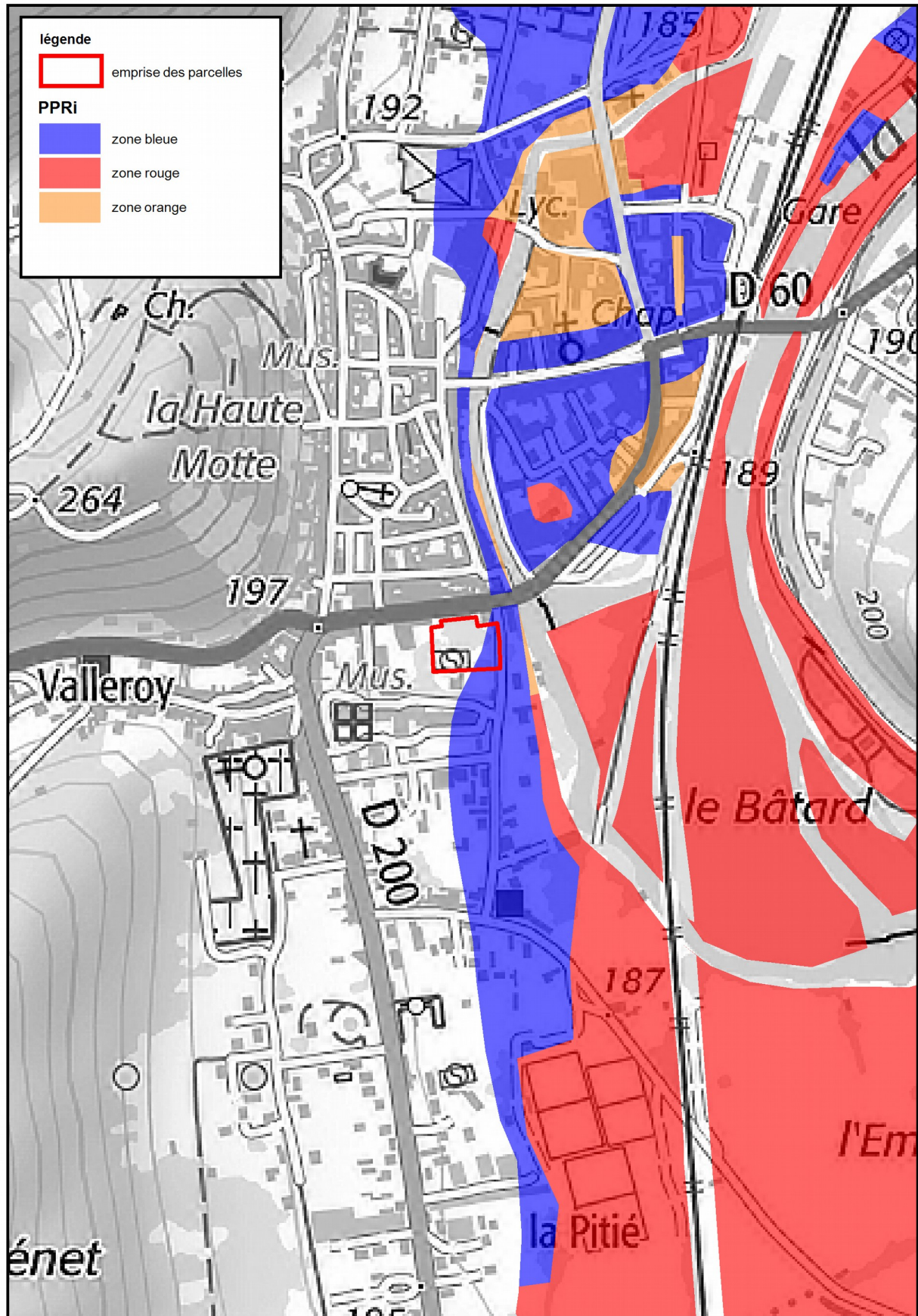


## aléas modifiés du PPRI

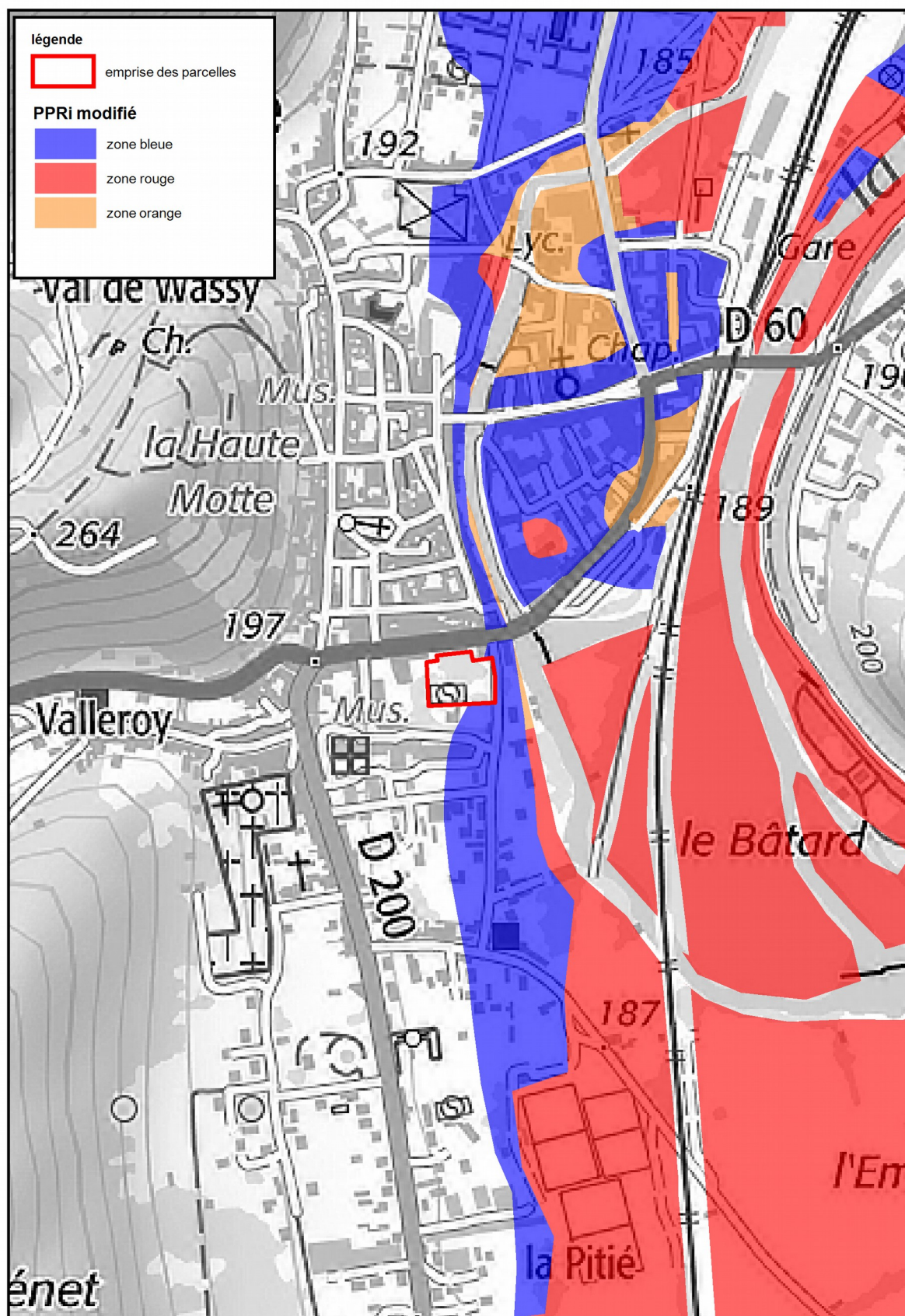




# zonage réglementaire actuel du PPRI



## zonage après modification du PPRi



L'exclusion de ces parcelles dans la zone bleue est donc avérée. Le zonage réglementaire du PPRi Marne Moyenne est modifié sur ce secteur afin de prendre en compte la correction apportée par le levé topographique.

Le rapport de présentation, le règlement et la cartographie des enjeux restent inchangés.